



BULLETIN MUNICIPAL

MAIRIE DE SAILLANS
1 Champ de Villard - 33141 SAILLANS
Tel 05.57.84.32.10 / Fax 09.70.62.09.98
mairie-de-saillans@orange.fr
www.mairiedesaillans.jimdo.com

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
de 13h30 à 18h00

GARDERIE / RESTAURANT SCOLAIRE
Tél . 09.66.89.32.10
ECOLE : 05.57.84.30.31

Hiver 2019

SAILLANS

DANS CE NUMERO

Le Mot et les Vœux du Maire

Je tiens à vous présenter en mon nom, celui du conseil municipal et du personnel communal ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers, nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Qu'elle soit accompagnée d'événements heureux, de joie, de bonheur, de réussite dans vos projets.

J'ai une pensée particulière pour les personnes et les familles frappées par la maladie, par un deuil et pour les personnes âgées dont la santé est parfois fragile. Je leur exprime toute ma sympathie et ma fraternité.

Je formule des vœux de paix et de sérénité pour tous.

Je remercie les équipes de bénévoles, des différentes associations pour le temps et l'énergie qu'elles déploient dans l'animation et la vie de notre petit village.

J'adresse mes remerciements à l'ensemble du personnel municipal administratif, technique et scolaire qui œuvre au quotidien.

.../...

Etat Civil Page 4

Le Personnel Communal Page 5

Compte rendu des réunions Page 7

La vie Associative Page 15

Vivre ensemble Page 22

Informations et numéros utiles Page 26

Nos Professionnels Page 31

Garants également de la gestion municipale et notamment des deniers publics, nous avons fait le choix de ne pas augmenter la fiscalité tout en maîtrisant nos dépenses. Exercice difficile face au désengagement de l'Etat qui transfère de plus en plus de charges et d'obligations de mises aux normes vers les collectivités sans contreparties.

Dans cette perspective, nous avons vu notre nouveau plan de sauvegarde validé par la Sous-Préfecture et nous avons passé avec le SDEEG une convention pour la mise en place d'un plan d'action concernant l'obligation de surveillance de la qualité de l'air au sein de l'école.

Nous avons réalisé quelques aménagements paysagers autour de la salle des fêtes, la peinture des volets et de quelques grilles de la mairie et de l'école que nous avons confiés à la Régie territoriale du Libournais, association de réinsertion. Nous avons entamé un gros projet qui s'étalera sur plusieurs années, à savoir la remise aux normes de l'ensemble des assainissements individuels de la commune. L'étude des sols de chaque bâtiment a donc été faite.

A l'aide d'un compromis avec les gérants du restaurant « Le Saillans » la véranda a pu voir le jour, afin que cet établissement, de grande renommée, puisse satisfaire une plus grande clientèle.

Quelques changements au niveau du personnel, Morgan MARTIN qui nous avait rejoints a souhaité vaquer vers d'autres horizons professionnels en fin d'année après avoir refait la clôture de l'école en vue de terminer la plantation de haie protectrice. Le recrutement par voie de mutation de Thomas RIEUBLANC est en cours et sera finalisé dans les prochains jours.

Jessica ALVES a remplacé Malika AMMAR et Amandine ROUBY a remplacé Laura BERTIN.

Pour l'année 2019,

L'objectif est de faire avancer et terminer certains projets commencés :

Assainissements des bâtiments communaux, peinture volets et grilles, aménagements paysagers, entretien du patrimoine communal en général.

Nous n'engagerons pas de projets d'envergure, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal en 2020.

Sauf, éventuellement, un projet de MAM, Maison d'assistante maternelle qui est seulement à l'étude.

En effet, j'ai été sollicitée par plusieurs assistantes maternelles à domicile, qui souhaiteraient ouvrir ce genre de structure.

L'idée est très intéressante, sachant que la volonté de notre équipe municipale est de préserver et de maintenir notre petite école. Une MAM dans notre commune permettrait d'avoir un service de proximité supplémentaire. Ce projet se matérialisera seulement s'il est possible de le réaliser à moindre coût, dans les locaux qui étaient loués à l'Office National de la Chasse et à l'entreprise Murat. Les assistantes maternelles s'acquitteraient d'un loyer contre mise à disposition d'un local adapté aux besoins de l'activité. Le projet est au tout début de son étude.

J'en terminerai en souhaitant de tout cœur vous retrouver afin de partager un grand moment de convivialité le SAMEDI 26 JANVIER à partir 11 h à la salle des fêtes de SAILLANS lors de la présentation des vœux.

Je souhaite que l'année 2019 soit propice à davantage de solidarité et de fraternité pour une meilleure qualité de vie.

Le Maire,

Martine TILLET-FAURIE

Les vœux de la municipalité et le repas des aînés

**Vous êtes cordialement invités aux vœux,
Samedi 26 Janvier 2019 à 11h30 à la salle Remy Barraud.**



**Le repas traditionnel pour les aînés de la commune sera servi
en suivant par l'équipe municipale.**



Nous vous attendons nombreux !!!

Les infos de notre village

Etat Civil

MARIAGE



Le 06 octobre 2018 a été célébré le mariage entre Monsieur Guillaume, Gonzague DE TAFFIN DE TILQUES et Madame Myriam SIDIBÉ.

Nous présentons aux mariés tous nos vœux de bonheur.

NAISSANCE

Nous avons le plaisir de vous faire part de la naissance
De Cassandra BRUFFAERTS FLAHAUT, née le 19 novembre 2018 au foyer
de Loïc BRUFFAERTS et de Morgane FLAHAUT.

Nous adressons toutes nos félicitations et tous nos vœux de bonheur aux
heureux parents.



Recensement militaire :

Garçons et filles

Les jeunes filles et les jeunes garçons nés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2003 sont priés de se faire recenser à la mairie de Saillans **jusqu'au 31 mars 2019**.

- Pour s'inscrire se munir du livret de famille et la pièce d'identité
- Une attestation, indispensable pour passer vos examens ainsi que le permis de conduire vous sera délivrée.



J'AI 16 ANS. JE ME SUIS
FAIT RECENSER.
ET TOI ???

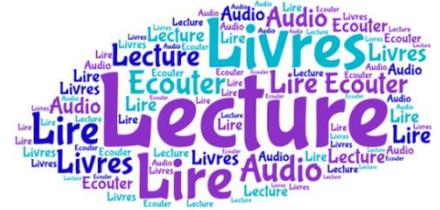


Bibliothèque municipale :

Tél. : 05.57.84.32.10 - bibliosailans@yahoo.fr

Ami(e)s lecteurs et lectrices ;

La bibliothèque est ouverte les mardis et vendredis de 14h30 à 18h00 et les jeudis de 14h30 à 17h00. Ce lieu a besoin de vivre mais sans vos visites ce service ne pourra plus être assuré. Laurence vous y attend... Bonne lecture.



Rappel à nos administrés :

Lampadaires en panne

Dès que vous constatez un dysfonctionnement au niveau des lampadaires, merci de le signaler en mairie, **sans oublier de relever le numéro inscrit sur le lampadaire.**

Incinération des végétaux

Nous vous rappelons que l'incinération des végétaux (tonte, taille de haie, etc...) **est interdite toute l'année** (article 84 du « règlement sanitaire départemental » par la circulaire du 09/08/1978 et du 18/11/2011).

En cas de non-respect, une contravention de 450 € peut être appliquée.

Le mieux étant de les porter en déchetterie.



Le personnel communal :

Ecole :



Depuis septembre, **Laura Bertin** notre Aide ATSEM est en arrêt de maladie et poursuit son congé maternité en suivant.

Elle est donc remplacée par **Amandine ROUBY**. Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous.

Service technique :

Depuis fin novembre, **Morgan Martin** agent technique a quitté l'équipe municipale.

Nous le remercions et lui souhaitons une belle réussite dans ses projets.

Thomas RIEUBLANC a été recruté pour le remplacer.

Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous.



Service d'entretien :



Après 1 an et demi, le contrat de **Malika AMMAR** s'est terminé mi novembre.

Nous la remercions et lui souhaitons un bon courage pour la suite.

C'est donc **Jessica ALVES** qui rejoint l'équipe municipale en tant qu'agent d'entretien polyvalent.

Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous.

Bibliothèque :

Nous avons obtenu une nouvelle dérogation pour **Laurence DE MECQUENEM** qui poursuivra son travail à la bibliothèque municipale pour 12 mois.



ANNONCE URGENTE :

Homme sérieux, de 62 ans, recherche logement dans le Fronsadais - petit loyer contre entretien de parcs ou petits travaux divers. Prévenir la Mairie au 05.57.84.32.10 ou mairie-de-saillans@orange.fr

Réunions du conseil municipal

Réunion du 10 septembre 2018 à 18h30

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Stéphanie CHARLIER, Bénédicte VARREON
Messieurs Gabriel CHANSARD, Arnaud d'ARFEUILLE, André FAUTRAT, Hervé PELLETIER, David SEGUIN

Absents excusés : Madame Sylvie ARDOUIN

Madame Bénédicte VARREON est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 28 août 2018

Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune – *délib 20180910-02*

Madame le Maire rappelle à ses collègues que le conseil municipal, après chaque élection municipale, peut donner certaines délégations au maire, notamment celle d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune. Cette délégation n'ayant pas été donnée en 2014, il conviendrait, selon la tournure que prendra la procédure de conciliation avec Monsieur Murat, de la donner dès à présent.

Considérant l'exposé de Madame le Maire

Considérant l'article L 2122-22 16° du Code Général des collectivités Territoriales,

Le conseil municipal décide

De donner à Madame le Maire, la délégation d'ester en justice et ainsi d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe.

Révision du PLU pour la mise en conformité avec le SCoT – *délib. 20180910-03*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme pour la mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais.

Une première réunion avec le Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux du Grand Libournais (PETR) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) s'est tenue en mairie le 6 septembre afin d'établir un premier diagnostic et de commencer à identifier les points à modifier, notamment le zonage. En effet, la mise en conformité avec le SCoT impliquera que les terrains, ouverts à la construction lors du précédent PLU, ne seront plus constructibles. En outre, Madame le Maire souhaite faciliter la construction d'annexes (piscines, vérandas, abris de jardins) ou d'agrandissements, des modifications du règlement devront être apportées.

Madame le Maire explique que cette révision sera un travail long et fastidieux et demande à ses collègues de mener d'ores et déjà une réflexion sur le devenir et les objectifs du territoire à plus ou moins long terme. Ce sujet sera traité lors d'une prochaine réunion du conseil.

D'autres réunions suivront, et des réunions publiques seront tenues.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, accepte d'engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Renouvellement de la convention Yoga : proposition d'augmenter le tarif de la redevance – *délib 20180910-04*

Par courriel au début de l'été, Madame Solange Sidolle a fait part de son souhait de poursuivre son activité Yoga à la salle des fêtes et a sollicité un créneau supplémentaire le jeudi après-midi.

Madame le Maire propose de discuter de l'augmentation du tarif de la redevance prévue pour couvrir notamment les frais de chauffage de la salle des fêtes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention avec le Yoga et, par 7 voix contre 1, d'augmenter, à compter du **1^{er} janvier 2019**, le montant de la redevance à 500 € (cinq cents euros).

Convention « Surveillance de la Qualité de l'Air » avec le SDEEG – délib 20180910-06

Délibération de la Commune de Saillans portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial
- ...

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune de Saillans, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1^{er} octobre 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Approbation du nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) – délib 20180910-07

Madame le Maire explique au conseil municipal que la mairie avait élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) applicable à compter du 15 septembre 2010, qui devait faire l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application. Au mois de janvier 2018, l'assurance Groupama a proposé à la mairie de souscrire gratuitement à un service dédié à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde et des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ces deux documents ont été réalisés conjointement par le secrétariat et le service Predict, et transmis à l'ensemble du conseil pour une première lecture.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le PCS et le DICRIM qui seront applicables à compter du 11 septembre 2018 et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur du Centre routier Départemental

Ce nouveau Plan Communal de Sauvegarde annule et remplace le PCS 2010.

Proposition d'augmenter les achats et renouvellements de concessions – délib 20180910-09

Madame le Maire rappelle à ses collègues que les tarifs des concessions du cimetière n'ont pas été revus depuis 2002 et demande l'avis du conseil sur la question d'une éventuelle augmentation. Après discussions et en l'absence d'accord, le conseil municipal décide de surseoir cette délibération..

Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint administratif. principal de 2^e cl. à temps non complet – délib 20180910-10

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1960 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **la création au tableau des effectifs de la Mairie de Saillans d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**

- **de créer ledit poste à compter du 1^{er} octobre 2018;**
- **l'inscription des crédits correspondants au budget de la Collectivité.**

Création au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} cl. à temps non complet
– *délib 20180910-11*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1960 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **la création au tableau des effectifs de la Mairie de Saillans d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **de créer ledit poste à compter du 1^{er} octobre 2018 ;**
- **l'inscription des crédits correspondants au budget de la Collectivité.**

Personnel communal – *délib 20180910-12*

Madame le Maire informe ses collègues que Madame Bertin va être en congé maternité à compter du mois de décembre. Compte tenu de son état de santé, un recrutement ou une réorganisation des services est à prévoir dans les plus brefs délais. Le conseil municipal s'interroge sur le bienfondé d'un recrutement puisqu'il n'y a qu'un seul enfant en petite section cette année. Madame le Maire propose de rencontrer les enseignants ainsi que l'ATSEM afin de faire le point sur cette question. Madame le Maire rappelle également que le contrat de Madame Ammar arrive à échéance le 18 novembre prochain. Les CAE n'existant plus depuis la dernière réforme du gouvernement, un recrutement en PEC (Parcours Emploi Compétences) devra être envisagé.

Eclairage public : installation de deux lampadaires supplémentaires – *délib 20180910-13*

Madame le Maire rapporte au conseil municipal que suite au mécontentement de la mairie concernant le fonctionnement des nouveaux lampadaires, installés lors de la Convention d'Aménagement de Bourg, le SDEEG a fait procéder aux réparations nécessaires et a proposé à la mairie d'installer gratuitement deux lampadaires supplémentaires. Après discussions, le conseil municipal décide qu'un premier lampadaire sera installé au lieu-dit Le Moulin, compte tenu des nouvelles constructions qui ne bénéficient pas d'éclairage public. Le second lampadaire pourrait être installé soit à Couprat, soit aux Struliez, Le conseil arrêtera son choix après visites sur les lieux pour juger de la pertinence.

Mise aux normes des assainissements : choix des filières après étude de sol – *délib 20180910-14*

Madame le Maire informe ses collègues que les résultats des études de sol menées au mois de juillet par l'entreprise ADSA, en vue de la mise aux normes des assainissements des bâtiments communaux, ont été

transmis à la mairie fin août. Dans le même temps, Monsieur Fautrat indique que le SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement) a lancé une étude sur la faisabilité d'un assainissement semi collectif qui concernerait le centre bourg, soit 70 habitations environ.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments

- décide de surseoir sa décision,
- demande que des informations plus précises soient données quant à la faisabilité de cet assainissement semi collectif
- estime qu'une réunion technique avec l'entreprise ADSA serait pertinente afin d'avancer parallèlement sur la question des assainissements.

Aménagement de l'atelier municipal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de sanitaires pour les agents techniques. Elle propose l'aménagement du hangar municipal pour la création :

- de sanitaire (wc, vasque, douche)
- d'un vestiaire/bureau.

L'aménagement sera fait, en partie, par l'agent (cloison, peinture...), le recours à un prestataire sera demandé pour la pose de la plomberie.

Le conseil Municipal accepte sur le principe et demande une étude du coût financier que ça engendrerait.

Dépôts de déchets sauvages : proposition d'installer une caméra autonome dans la Palus – délib 20180910-15

Madame le Maire fait part à ses collègues d'un problème de dépôts de déchets sauvages dans la palus. A moins de pouvoir identifier les responsables, la mairie n'aurait pas d'autres solutions que de faire évacuer ces déchets à ses frais. Ce problème étant récurrent, la solution pour y mettre définitivement un terme pourrait alors être la mise en place d'une caméra autonome, à un endroit stratégique. Ainsi, les contrevenants seraient identifiés, via les plaques d'immatriculation des véhicules, et lourdement sanctionnés. Après renseignements pris auprès du service juridique de l'AMG, il s'avère que la Préfecture ne délivre pas d'autorisation pour l'installation d'une caméra dans le cas de dépôts de déchets sauvages. Le conseil municipal déplore l'absence de solutions apportées aux communes qui n'ont pas de police municipale.

Questions diverses

Monsieur Fautrat informe ses collègues que la dalle pour la construction de la véranda va être coulée dans la semaine. Monsieur Martin, agent technique est chargé parallèlement de démonter les stores extérieurs, et de procéder à quelques travaux de peinture en façade et au changement des gouttières abîmées.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 00



Réunion du 22 octobre 2018 à 18h30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire

Etaient présents : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Stéphanie CHARLIER
Messieurs Gabriel CHANSARD, Arnaud d'ARFEUILLE, André FAUTRAT, Hervé PELLETIER

Absents excusés : Mesdames Sylvie ARDOUIN, Bénédicte VARREON
Monsieur David SEGUIN

Madame Stéphanie CHARLIER est nommée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 18 octobre 2018

Proposition d'avenant au bail du restaurant Le Saillans –délib n°20181022-01

Madame le Maire informe ses collègues que Monsieur Gilles Udron, SARL GISO gérant du restaurant le Saillans, lui a adressé une proposition d'avenant au bail, faite par un cabinet d'expert-comptable, au sujet de la construction de la véranda.

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le conseil municipal décide d'y apporter quelques modifications, notamment la précision du montant du loyer qui sera demandé en 2023. Le Conseil municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de signer cette convention une fois la validation de ces modifications par Monsieur Udron, gérant de la SARL GISO.

Délégués de la révision des listes électorales

Madame le Maire explique au conseil municipal la nouvelle réforme de la liste électorale, notamment la création au 1^{er} janvier 2019 du Répertoire Electoral Unique (REU), tenu par l'Institut National des Statistiques et Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme entraîne la désignation de nouveaux délégués à la commission de révision des listes électorales. Madame Stéphanie Charlier, Messieurs Arnaud d'Arfeuille et Hervé Pelletier proposent de siéger à cette commission. Madame le Maire accepte leur candidature et informera par simple courrier, tel que cela lui a été indiqué, le service électoral de la sous-Préfecture de Libourne.

Création au tableau des effectifs d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet – délib n° 20181022-02

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1960 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **la création au tableau des effectifs de la Mairie de Saillans d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ème} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **de créer ledit poste à compter du 1^{er} octobre 2018;**
- **l'inscription des crédits correspondants au budget de la Collectivité.**

Avenir du bâtiment de l'ONC

Madame le Maire rapporte à ses collègues que les clés du local que louait Monsieur Murat lui ont été restituées et qu'il ne sera en conséquence pas nécessaire d'engager une conciliation.

Elle rapporte en outre que la semaine passée deux personnes ont pris contact avec elle pour deux projets de créations de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles). Ces deux projets ont retenu son attention, d'autant plus au regard de la baisse des effectifs de l'école. En effet, proposer ce service sur le territoire pourrait contribuer à maintenir un nombre suffisant d'élèves à l'école de Saillans. Madame le Maire rappelle que le maintien de cette école reste un choix politique qu'elle et ses prédécesseurs ont toujours fait. Néanmoins, considérant le coût que représente le fonctionnement d'une école, ce choix peut être amené à être remis en question par ses collègues. C'est pourquoi Madame le Maire demande au conseil municipal d'avoir une réflexion sur le devenir de ce bâtiment. La création d'une MAM apporterait un service aux parents et entraînerait des recettes par la location du bâtiment mais quelques travaux de réhabilitation. La vente du bâtiment permettrait de retrouver un certain confort pour les futurs investissements, mais la destination du bâtiment ne pourrait être maîtrisée. Madame Chalier, Monsieur d'Arfeuille et Monsieur Pelletier se prononcent favorablement pour l'installation d'une MAM sur la commune.

Dans la mesure où ces éléments sont très récents, Madame le Maire propose de creuser davantage sur la faisabilité de tels projets (subventions, etc) et d'en reparler lors du prochain conseil municipal.

Personnel communal – *délib n° 20181022-03*

Madame le Maire rappelle à ses collègues la nécessité de remplacer Madame Ammar, dont le contrat arrive à échéance le 17 novembre prochain. Madame Bertin est en arrêt de travail depuis le 12 septembre et son congé maternité prendra effet au mois de décembre. Il est également envisagé de la remplacer. Ces deux Parcours Emploi Compétences (PEC) seront de 20 heures hebdomadaires chacun et modulables selon les besoins des services. Madame le Maire informe le conseil qu'elle va recevoir des candidates jeudi 25 octobre.

Le contrat de Madame de Mecquenem arrive à échéance le 6 janvier 2019. Une demande de dérogation a été adressée à Pôle Emploi pour prolonger son contrat. Pour l'heure, le secrétariat est toujours dans l'attente de la réponse.

Questionnaire PLU

Lors de la dernière réunion, Madame le Maire avait communiqué à ses collègues un questionnaire établi par le service urbanisme de la DDTM, afin de mener une réflexion sur le devenir et les objectifs du territoire à court, moyen et long terme. Faute de temps, les membres du conseil n'ont pu apporter cette réflexion. Madame le Maire demande que soient remis les questionnaires au secrétariat avant la prochaine réunion afin de pouvoir avancer dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Questions diverses

Stores

Madame le Maire indique que les stores du restaurant le Saillans ont été démontés. Vu la vétusté de la toile et des fixations, le conseil municipal décide de les vendre 100 € l'unité.

Yoga

Madame Sidolle a indiqué par courriel qu'il se pourrait, selon le nombre d'élèves, qu'elle ait besoin à la reprise des cours d'un créneau d'une heure le lundi soir. Après discussions, le conseil Accède à sa demande en contrepartie d'une redevance augmentée, soit 600 € par an.

Plantation de la haie

Madame le Maire informe le conseil municipal que la plantation de la haie de l'école côté est va être faite une fois que Monsieur Martin, agent des services techniques, aura terminé la clôture de la cour.

Lettre au SMICVAL

Madame le Maire fait part à ses collègues de mécontentements de plusieurs administrés au sujet de l'accès aux déchetteries du SMICVAL. En effet, suite au rappel adressé aux habitants de l'interdiction de brûlage des déchets verts, les apports en déchetterie se sont accrus. Ces dernières n'ont visiblement pu faire face à cet accroissement de déchets, ce qui a contraint les usagers à essayer plusieurs refus une fois sur place. Madame le Maire tient à rappeler que certaines déchetteries ont dû être fermées durant l'été pour cause de travaux. Néanmoins un courrier sera adressé au président du SMICVAL, afin de l'alerter sur la situation que peuvent parfois rencontrer les usagers.

Projet de passerelle

Madame le Maire rapporte au conseil municipal que Monsieur Buisson, maire de Libourne, souhaiterait que le projet de passerelle traversant l'Isle, depuis le Port de Saillans, soit remis au goût du jour. Pour rappel, l'étude de ce projet a démarré en 2003. Faute de financements, cette passerelle n'a pu voir le jour. Le conseil municipal serait heureux de voir ce projet qui rallierait les deux rives se concrétiser enfin.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20 h 45.



La vie associative

FUSIL SAILLANAIS

Pour renseignements contacter :

Président, Jean-Louis LESPINASSE au 06 79 43 35 80

BOXE IN SAILLANS

Pour renseignements contacter :

Président, Mr CARDINAL au 06-35-51-55-99

GYMNASTIQUE

Pour renseignements contacter :

Présidente, Isabelle GAUTIER au 05 57 74 37 02 ou isabelle Gautier29@orange.fr

YOGA A SAILLANS

Pour renseignements contacter :

Solange 06 62 69 96 24 ou soyoga@outlook.fr

Pratique du Yoga à Saillans en petit groupe

Tous les jeudis soirs (19h30 à 20h45) dans la salle des fêtes « Rémy Barraud »

Le Yoga est une discipline originaire de l'Inde alliant conscience de la respiration, concentration et différentes postures corporelles.

Le Yoga développe l'attention et la capacité respiratoire, renforce le corps et apaise le mental.

Solange, enseignante de yoga formée en Inde, vous propose de retrouver votre monde intérieur et votre énergie vitale dans une ambiance simple et chaleureuse.

Contact : 06 62 69 96 24

soyoga@outlook.fr

Facebook : solange.soyoga



Pratique du yoga

SO YOGA
योग

YOGA à Saillans
tous les jeudis
à 19h30

Salle Rémy Barraud

Renseignements et Inscriptions

06 62 69 96 24

soyoga@outlook.fr

LES AMIS DE L'EGLISE

Pour renseignements contacter :

Président, Henri TROCARD : 05 57 84 37 35

Mme ROY : 05 57 84 32 42

Fronsa' messes

hiver 2018 / 2019

Secteur Pastoral du Fonsadais

1, allée du presbytère 33126 FRONSAC

Tel. 05 57 51 27 47,

secteurpastoral.fronsadais@orange.fr

www.fronsadais.catholique.fr

Samedi 1 ^{er} décembre 18 h	1 ^{er} dimanche de l'Avent	Vérac
Dimanche 2 décembre 10 h 30		Fronsac
Samedi 8 décembre 18 h	2 ^e dimanche de l'Avent	Saint Michel
Dimanche 9 décembre, 10 h 30		Galgon
Samedi 15 décembre 18 h	3 ^e dimanche de l'Avent	Mouillac
Dimanche 16 décembre 10 h 30		Fronsac
Samedi 22 décembre 18 h	4 ^e dimanche de l'Avent	Saint Martin du Bois
Dimanche 23 décembre 10 h 30		Villegouge
Lundi 24 décembre 18 h	Nuit de Noël	Périssac
Lundi 24 décembre 21 h		Galgon
Mardi 25 décembre 10 h 30	Jour de Noël	Fronsac
Samedi 29 décembre 18 h	Sainte Famille	Saillans
Dimanche 30 décembre 10 h 30		Lugon
Mardi 1 ^{er} janvier 12 h	Sainte Marie Mère de Dieu	Fronsac
Samedi 5 janvier 18 h	Epiphanie	Saint Michel
Dimanche 6 janvier 10 h 30		Galgon
Samedi 12 janvier 18 h	Baptême du Seigneur	Vérac
Dimanche 13 janvier 10 h 30		Fronsac
Samedi 19 janvier 18 h	2 ^e dimanche du Temps ordinaire	Fronsac (fête de la Saint Vincent)
Dimanche 20 janvier 10 h 30		Périssac
Samedi 26 janvier 18 h	3 ^e dimanche du Temps ordinaire	Saint Martin du Bois
Dimanche 27 janvier 10 h 30		Villegouge
Samedi 2 février 18 h	4 ^e dimanche du Temps ordinaire	Saint Aignan
Dimanche 3 février 10 h 30		Fronsac
Samedi 9 février 15 h	5 ^e dimanche du Temps ordinaire	Fronsac (Sacrement des malades)
Dimanche 10 février 10 h 30		Galgon
Samedi 16 février 18 h	6 ^e dimanche du Temps ordinaire	Vérac
Dimanche 17 février 10 h 30		Fronsac



Messes habituelles en semaine :

- Mardi 8 h 30 Fronsac (Laudes à 8 h)
- Mercredi 17 h 30 Galgon (confessions : 17 h)
- Jeudi 11 h 30 à Lugon



Le Théâtre des deux Rivières
Présente
la dernière pièce de Philippe Bezorowajny

Un héritage encombrant

De quiproquos en malentendus, un bon moment de rire et de détente en perspective avec cette comédie pétillante qui réunit des personnages hauts en couleurs.

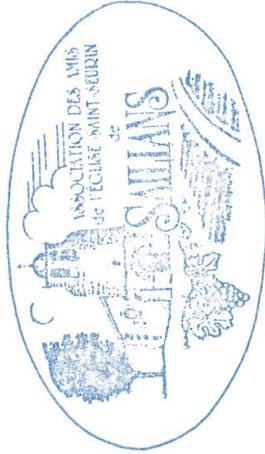
Théâtre des Deux Rivières
de Coutras

Salle des Fêtes Rémy Barraud, à SAILLANS

Dimanche 10 Février à 15 h

Adultes : 10€, + de 12 ans : 5€, - de 12 ans : gratuit
au profit de la restauration de l'église de Saillans

Guillaume Héral
Marine Boudet
Isabelle Puchier
Alain Plusvignage
Habit Tabet
Lucienne Pascal
Philippe Bezorowajny
Claude Magnon
Gilles Marchaux
Sandrine Camy
Martine Burel



- >
- >
- >
- >> Le facétieux Comte Henri a quitté
- >> ce monde sans famille, sans héritiers.
- >> Il a pourtant rédigé un testament
- >> surprenant: il a désigné six personnes, et chacune devra présenter
- >> un projet pour la sauvegarde du château, à la condition que le dit
- >> projet convienne à Me Duffaussoir Notaire et ... au fidèle majordome
- >> Baptiste. Étrange!
- >> Et que le meilleur gagne !
- >> Drôlissime! Un dévouement inattendu,
- >> des interprètes inspirés pour cette
- >> Comédie inédite et des rires à la clé!

**Super Loto au profit de la Restauration de l'Eglise,
organisé par l'Association Les Amis de l'Eglise.**

**Le dimanche 3 Février 2019
à 15h à la salle des fêtes
Salle chauffée - Boissons – Pâtisseries**

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES

Pour renseignements contacter :

Présidente, Marie POLIDORE adpecolesaillans@gmail.com

Vide-grenier au profit de l'école

Grâce à vos dons et au courage de parents pour affronter le froid ce 28 octobre 2018, l'association des parents d'élèves a pu récolter 202€ en une matinée, avant la pluie, au profit de l'école !

Cela financera une partie d'une sortie scolaire.

Merci pour les enfants !

L'association des parents d'élève:



Halloween des petits saillanais

La traditionnelle remorque d'Hervé et le tracteur de Seb (on les remercie tous les deux) ont parcouru les lieux-dits Reynaud et Le moulin début novembre, à la collecte de bonbons. Bravo aux petits monstres (la récolte fut bonne!) et merci pour votre accueil !

Rendez-vous l'an prochain pour une tournée dans d'autres hameaux de notre village !

L'association des parents d'élèves



***** NOËL DE L'ÉCOLE *****

Ce samedi 15 décembre, le père Noël est venu à Saillans, et ouï !

Pour l'attendre, nous avons fait des ateliers de création de Noël : photophores, peinture sur pommes de pin, anges en papier, coloriages et déguisements de Noël avec prises de photos.

Laurence a lu en petit comité un conte en tissu.

Et pendant ce temps-là, les parents passaient du bon temps à discuter, à grignoter ou boire un verre. Isabelle et maître Florent vendaient des créations de Noël faites à l'école.

Puis, le père Noël est enfin arrivé, chargé de cadeaux ! Installé dans un superbe traîneau prêté par Jessica (la nouvelle employée municipale), Madame le Maire et le père Noël ont remis aux enfants leurs cadeaux.

L'association des parents d'élèves a ensuite offert un goûter aux enfants.



Bravo à tous ces lutins qui ont été calmes et investis dans leurs créations !

C'était un moment convivial et gai ! Merci à tous !

L'amicale vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année !



**LE LOTO DE L'ÉCOLE DE SAILLANS
AURA LIEU LE 9 MARS 2019.
RÉSERVEZ VOTRE SOIRÉE
ET PARLEZ-EN AUTOUR DE VOUS,
ON VOUS ATTEND !**



DON DE TOU'ZAZIMUT A L'ECOLE

L'association saillanaise de randonneurs est dissoute. Son président - Mr Maleix - et ses membres ont décidé de faire don à l'association de parents d'élèves du reliquat de leur trésorerie!

Nous les remercions très chaleureusement pour ce geste! Les enfants en profiteront bientôt!

Vivre ensemble...

Afin de clarifier au mieux les droits et obligations de chacun en matière d'entretien des trottoirs ou autres voies, vous trouverez ci-après l'arrêté municipal correspondant.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE**

**MAIRIE DE SAILLANS
33141 SAILLANS**

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saillans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213-6, 2122-28 1°,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99, 99-1, 99-2, 99-7, 99-8, et 100,

CONSIDERANT la nécessité la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la commodité du passage sur les voies publique, ce qui comprend le nettoyage, l'entretien et le déneigement des trottoirs et caniveaux,

CONSIDERANT qu'il appartient aux propriétaires ou aux occupants des immeubles d'assurer le nettoyage et le déneigement des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique, chacun au droit de soi,

CONSIDERANT que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales risquent de compromettre lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la circulation, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Entretien des trottoirs et des caniveaux : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Saillans, ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, pour les trottoirs, sur toute leur largeur, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1.20 m de largeur si la configuration le permet.

Article 2 – Entretien : En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par un arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires étant strictement interdit.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires, ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

Article 3 - Neige et verglas : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison ou immeuble, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leur habitation.

Article 4 – Libre passage : Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à

respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1.20 m. Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit, sauf autorisation spéciale délivrée par la mairie, sur toute partie de la voie publique, d'y pousser ou projeter les ordures ou résidus de toutes natures.

Article 5 – Taille des haies et élagage : Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à deux mètres, voire moins là où la visibilité est indispensable, notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

L'élagage des arbres et des haies en bordure des voies publiques incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Article 6 – Les personnes qui ne respecteront pas les présentes dispositions s'exposent au paiement de la prestation de nettoyage instaurée par délibération du conseil municipal et aux sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Madame le Maire, Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villegouge
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Libourne
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais
- Monsieur le subdivisionnaire de l'équipement

Fait à Saillans, le 20 juillet 2018

Le Maire,
Martine TILLET-FAURIE.



BRUITS DE VOISINAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

NOM ET NUMERO D'HABITATION

Pour une bonne distribution de votre courrier, veillez à mettre votre nom et le numéro de votre habitation sur votre boîte aux lettres. Les facteurs vacataires ne vous connaissent pas forcément.

Les services de La Poste peuvent nous obliger, à l'instar de GALGON et VILLEGOUGE, à changer les noms des rues si les facteurs perdent trop de temps à vous trouver. Ces changements représentent des frais importants pour les collectivités mais également pour les administrés.

ELAGAGE- ENTRETIEN DE TERRAIN

L'Elagage relève de la responsabilité du propriétaire si l'arbre se trouve en domaine privé, déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique, et en domaine privé ou public, s'il n'a pas été planté à distance, conformément à la norme.

En ce qui concerne l'entretien de terrain, la loi précise que faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure ;

DIVAGATIONS ET ABOIEMENT DES CHIENS

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

« EPAVES »

Tout détenteur de déchets susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement doit en assurer l'élimination « les épaves de voitures et autres carcasses métalliques constituent des déchets. » L'article 541-3 du code de l'environnement interdit les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants, même si ces épaves se trouvent sur le terrain du détenteur. Il est demandé à chacun de bien vouloir intervenir pour éliminer ces épaves.

Recyclons ensemble,

CONTENEURS A BOUTEILLES

Nous vous rappelons que les trois conteneurs à bouteilles situés au parking de la salle des fêtes et de l'école, puis un dernier au lieu-dit "Les Struliez" servent exclusivement aux bouteilles et non à tous déchets divers et variés laissés pour compte au pied des conteneurs.

Pour cela la déchetterie de Vérac est ouverte du lundi au samedi.

Horaires d'été (1er février au 31 octobre) : 9h-12h et 14h-18h.

Horaires d'hiver (1er novembre au 31 janvier) : 9h-12h et 13h-17h.

Tél : 05.57.84.35.67

STOP PUB !

- Venez chercher **un autocollant gratuitement en mairie.**

- Une personne sur 5 est intéressée par le Stop Pub, mais ne sait pas où le trouver ; A raison de 40 à 50 kg de papier économisé par autocollant, la réduction de déchets atteint près d'une demi tonne par an pour 10 autocollants utilisés !

Interrogez votre entourage : parents, amis, voisins, collègues... cela peut les intéresser également. La planète et vos amis vous diront "Merci !"



Smicval Market

Depuis le 10 avril 2017, le Smicval Market à Vayres est ouvert, venez découvrir ce **concept innovant** développé par le Smicval en remplacement de la Déchèterie actuelle.

Smicval Market a pour ambition de faire changer la vision des déchets pour redonner de la valeur aux objets et matériaux pour leur seconde vie, à la façon d'un supermarché inversé. Ici, il sera possible de donner, prendre, recycler afin de renforcer le réemploi, maximiser le recyclage et finalement réduire au maximum l'enfouissement.

8 ROUTE DE VIDEAU 33870 VAYRES

OUVERTURE DU LUNDI AU SAMEDI :

Période ÉTÉ : du 1er mars au 31 octobre de **9h à 12h** et de **14h à 18h**

Période HIVER : du 1er Novembre au 29 février de **9h à 12h** et de **13h à 17h**



Informations et numéros utiles

La carte nationale d'identité

La carte d'identité ne se fait plus à la Mairie de Saillans mais de Libourne.



La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.



Attention pour les personnes qui voyagent en Europe, certains pays ne reconnaissent pas la prolongation de 5 ans. Bien se renseigner avant votre départ

[h](#)

<http://www.interieur.gouv.fr/>
<http://www.diplomatie.gouv.fr/>

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Centre Intercommunal d'Action Sociale DU FRONSADAIS

1 avenue Charles de Gaulle

33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE

Tél : 05.57.84.07.09 / Fax : 05.57.84.48.11

E-mail : social@cias-fronsadais.com

Portage de repas

Le CIAS est doté d'un service de portage de repas à domicile pour toutes les personnes du territoire.

Au 1er novembre 2017 a eu lieu un changement de prestataire puisque le marché a été remporté par la société SOGERES.

Des menus variés vous sont proposés du lundi au dimanche.

Les repas sont composés : d'un potage , d'une entrée (parmi 4 choix), d'un plat protidique et son accompagnement (parmi 4 choix), d'un fromage ou laitage (parmi 3 choix), d'un dessert (parmi 3 choix), et d'un pain.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Le CIAS du Fronsadais intervient au domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicaps ou des malades pour les accompagner dans les actes de la vie quotidienne afin de se maintenir à leur domicile autant qu'elles le souhaitent. Des professionnel(le)s qualifié(e)s assurent une aide continue 7 jours sur 7 selon les besoins ; à partir de 7h00 jusqu'à 20h30.

Service uniquement prestataire, nous adhérons, depuis sa création par le Conseil Départemental, au seul réseau de services autorisés sur l'ensemble du département de la Gironde dont le cahier des charges garantit la qualité de l'intervention à domicile.

Transport des personnes à mobilité réduite

Le service est disponible du lundi au vendredi de 8h à 19h et est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire du Fronsadais et qui répondent aux critères suivants :

- Personnes à mobilité réduite
- Personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie
- Personnes titulaires des minima sociaux ou en insertion professionnelle.

Les bénéficiaires peuvent se rendre vers toutes destinations du Fronsadais, vers les lignes Transgironde ou la gare TER la plus proche, ou vers des destinations pré-ciblées sur Saint André de Cubzac ou Libourne.

SERVICE D'AIDE A DOMICILE ANFASIAD

42 avenue Fernand Pillot

33133 GALGON

Tél : 05 57 55 14 57

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) assurent au domicile des personnes des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne (l'entretien du logement, l'entretien du linge, la préparation des repas, les courses, l'aide à la toilette, l'aide à l'habillage et au déshabillage). Les services d'aide à domicile ne peuvent pas se substituer à l'infirmière (l'auxiliaire de vie sociale peut effectuer une toilettes mais pas de soins).

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) est dit "prestataire" lors qu'il met du personnel à disposition de la personne. Le SAAD est lui-meme employeur de l'aide à domicile (à l'inverse du service dit "mandataire" où la personne est employeur du salarié).

ADAT GALGON

Avenue du Stade

33133 GALGON

Tel : 05.57.74.35.62

Contact : Mme FAURIE Myriam

Mail : adat1@wanadoo.fr

L'Association pour le Droit Au Travail, en partenariat avec l'ANPE, la Mission Locale, L'AGI (ancienne CLIE), le PLIE, et divers organismes de formation vous permet d'être accompagné dans vos démarches vers l'emploi. Au sein de cette association, vous pourrez rechercher des offres d'emplois, bénéficier d'une aide à la rédaction d'un C.V., ainsi que des revues et de la documentation sur les emplois et formations existantes.

Mission Locale



La Mission Locale du Libournais accueille **les jeunes de 16 à 25 ans. Orientation, recherche d'emploi, formation, santé, logement, transport...** l'équipe de la Mission Locale développe avec les jeunes des solutions adaptées avec l'objectif de trouver un emploi ou d'entrer en formation. Elle met en œuvre de nombreuses réponses en lien avec les dispositifs de l'Etat et en partenariat avec les acteurs du territoire et l'ensemble du monde économique. La Mission

Locale c'est aussi **l'Espace métier Aquitaine (EMA)**, espace d'informations et de ressources ouvert à tout public en recherche d'informations et/ou d'appui personnalisé pour toutes les questions de la vie professionnelle.

Comment s'inscrire à la Mission Locale proche de chez vous (sur rendez-vous) :

189 avenue Foch à 33500 LIBOURNE

Mairie – 2 Esplanade Charles de Gaulle à GALGON (M. Yves DUBREUILH)

Par tél : 05 57 51 71 27 & par mail : M.locale.libourne@wanadoo.fr

Consultez notre site internet : www.missionlocale-libournais.org & rejoignez-nous sur Facebook

Le PLIE



Le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** du Libournais coordonne les compétences disponibles sur son territoire et mobilise les entreprises locales avec une obligation de résultat : insérer durablement dans l'emploi des personnes exclues du marché du travail.

Le PLIE coordonne, anime et développe des outils d'insertion professionnelle sur le territoire afin de répondre aux besoins spécifiques des publics éloignés de l'emploi.

189, Avenue du Maréchal Foch - 33500 Libourne

E-mail : contact@plielibournais.fr & Tél. : 05 57 51 56 67

Consulter le site internet : <http://www.plielibournais.fr/>

Réa'J



Le Département de la Gironde propose un dispositif expérimental de repérage et d'accompagnement sur 3 territoires : Médoc, **Haute Gironde/Libournais** et Sud Gironde. Cette action vise à aller à la rencontre de jeunes (moins de 26 ans) demandeurs d'emploi, non accompagnés par les structures de l'emploi classiques (Mission Locales, Pôle Emploi etc.) pour réaliser avec eux de façon personnalisée, un point sur leur situation actuelle et imaginer un avenir professionnel. Les professionnels de cette action seront régulièrement présents dans la commune de : **Les Billaux**

La participation à cette action est sans engagement et totalement gratuite.

N'hésitez pas à contacter directement l'équipe de la Plateforme **Réa'J** Haut de Gironde Libournais :

Catherine COURTIAU

Référente Haut de Gironde – Dispositif Réa'J Gironde

29 cours Tourny à Libourne

E-mail : ccourtiau@anthea-rh.com & Tél. : 07.71.06.11.94 / 05.34.28.11.78

Vous voulez **CONSTRUIRE, AGRANDIR, RESTAURER, AMENAGER**



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
de la Gironde - 140 avenue de la Marne – 33700 MERIGNAC
Tél : 05 56 97 81 89 – Fax 05 56 47 10 62
www.cauegironde.com
contact@cauegironde.com

Bénéficiez de l'aide gratuite des architectes conseillers du CAUE, organisme public départemental. Vous avez un projet de construction, de rénovation, d'agrandissement de votre habitation, de votre exploitation agricole, de votre local professionnel. Avant d'engager des frais ou des travaux, consultez l'un des architectes conseillers du CAUE lors de ses permanences en mairies. - Renseignez-vous !

Lors de votre entretien, n'oubliez pas d'amener les documents concernant votre projet (photos, croquis, plans,...). - Secteur n° 10 : Branne, Coutras, Fronsac, Guîtres, Libourne, Lussac

Pascal MORIN, architecte conseiller

Les permanences sont tenues dans les mairies concernées, sauf indications contraires. Venir avec photos des lieux (de loin dans le paysage et de près), plans (cadastres, autres...) et document d'urbanisme (PLU).

Le RDV est à prendre auprès des lieux de permanence.

* exceptionnellement 2^e mardi

** exceptionnellement 4^e mercredi

			Janvier	Février	Mars
BRANNE (Mairie 05 57 84 52 33)	1 ^{er} mardi	De 10h à 12h sur RDV	8*	5	5
COUTRAS (maison serv. Pub. 05 57 49 32 04)	3 ^{ème} mercredi	De 14h30 à 16h30 sur RDV	16	27**	20
LIBOURNE (Mairie 05 57 55 33 79)	1 ^{er} mardi	De 14h30 à 17h30 sur RDV	8*	5	5
VAYRES (CdC 05 57 24 21 65)	3 ^{ème} mercredi	De 10h à 12h sur RDV	16	27**	20
VIGNONET (CdC 05 57 55 21 60)	2 ^{ème} lundi	De 15h à 17h sur RDV	14	11	11



Vacances scolaires

Les prochaines vacances :

Vacances d'hiver :

Fin des cours : samedi 16 février 2019

Reprise des cours : lundi 4 mars 2019

Vacances de printemps :

Fin des cours : samedi 13 avril 2019

Reprises des cours : lundi 29 avril 2019

Mémento...

ASSISTANTES MATERNELLES A SAILLANS :

Christine BONNAUD 05.57.25.92.98

RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU CANTON

Mme Denise PERRIN-MAGLIONE 05.57.68.91.70

Autres NUMEROS UTILES



Numéro européen d'urgence : 112



Gendarmerie de VILLEGOUGE : 05.57.84.86.50 ou le 17



Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :
Urgence : 18 - Standard : 05.57.55.89.41



SAMU SOCIAL : 115
SAMU : 15

Centre Antipoison : 05 56 96 40 80

GDF SUEZ :

Urgence Sécurité Gaz : 0 800 47 33 33

Raccordement : 0 810 224 000

SMICVAL (ordures ménagères et déchetterie) : 05.57.55.39.79

Frelons Eradic : 06.78.53.69.10

Nos professionnels à proximité...

<p>Entreprise générale du bâtiment Construction Rénovation Tous travaux</p> <hr/> <p>☎ 06 50 88 39 79</p> <p>✉ fabienloeuil@hotmail.fr</p> <p>📍 3 cardeneau 33141 Saillans</p>	<p>FANNY FUDAL Moments de bien-être</p> <p>Étiopathie Réflexologie Plantaire</p> <p>06.23.39.33.92 fannyfudal@gmail.com</p> <p>Uniquement sur RV</p>	<p>Infirmière libérale</p> <p>Mme ASTRID BERSON</p> <p>06 60 90 46 89</p>
---	---	--

<p>ENT LAURENT.S</p> <p>CHARPENTE COUVERTURE AGENCEMENT PARQUET MENUISERIE (PVC-BOIS-ALU)</p> <p>TÉL. 06 60 20 01 55 <small>N° SIREN 537 944 423 00012 APE 4391 A</small></p>	<p>EURL Au fil de l'arbre</p> <p>Elagage, Abattage délicat, Débroussaillage, Taille de haies, Evacuation des déchets</p> <p>Jérémy RENEAUD, élagueur diplômé "taille et soin aux arbres" vous propose ses services afin d'intervenir dans vos arbres, toujours dans le respect de ces derniers et en toute sécurité. Il peut également tailler les haies, débroussailler dans tout type de végétaux et est équipé pour évacuer tous les déchets.</p> <p>Jérémy RENEAUD : 11 Le Moulin 33141 SAILLANS - ☎ 05.57.51.04.75 - 06.84.23.79.63 – jeremvreneaud@hotmail.com</p>
--	--

COSMONOT

Présentation vidéo de domaine et d'activités professionnelles avec drone et caméra au sol.

Création audiovisuelle

Tournage – post-production

www.cosmonot.fr

studio@cosmonot.fr

T.T.V.S
Tous Travaux Viticole Saillannaise

FARGEAS MARCEL
de la taille aux vendanges

17 ter lieu dit Reynaud
33141 Saillans
07.87.01.64.83
t.t.v.s@hotmail.com

Création Entretien Espace Vert

TEL : 06.69.55.49.00 c.e.e.v@hotmail.com



L'Entreprise C.E.E.V vous propose ses services pour tous vos travaux
Facilité de paiement 3 ou 4 fois sans frais
DEVIS GRATUIT

conception / image3D / maquette

ARCHITECTE D.E. / H.M.O.M.P.

Helene ROY 0687207449
3 cardeneau 33141 SAILLANS

brindarchi@hotmail.fr / www.brindarchi.fr

Madame Patricia ODRY, pédicure podologue, installée à Saint André de Cubzac et résidant à Saillans, a le plaisir de vous faire savoir qu'elle fait également des visites à domicile et qu'elle se tient donc à votre disposition pour le cas où vous auriez besoin de ses services. (Déplacements dans tout le Fronsadais).

Vous pouvez la joindre au 05 57 84 87 03



<http://www.facebook.com.lesaillans>

Si vous souhaitez réserver, téléphonez au 05 57 50 72 11.



Nos prochains rendez-vous

Janvier :

- *Samedi 26 janvier : Vœux du maire, 11h30 à la salle Remy Barraud*

Février :

- *Dimanche 3 février : Loto de l'église, 15h00 à la salle Remy Barraud*
- *Samedi 9 février : Théâtre à Saillans, 20h30 à la salle Remy Barraud*

Mars :

- *Samedi 9 mars : Loto de l'amicale des parents d'élèves à la salle Remy Barraud*

PUBLICATION

Direction de la publication : Martine TILLET-FAURIE

Rédaction, conception, réalisation :
Commission Bulletin et Internet

Impression : Mairie de Saillans

Papier : 100 % recyclé

Distribution : Services techniques municipaux